

Informations

⇒ Nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance responsabilité civile (pour les enfants : extrascolaire). En l'absence de cette couverture, vous serez responsables financièrement des dommages pouvant être causés par vous ou vos enfants dans le cadre de ces activités. Il vous appartient également de vérifier (auprès de votre médecin), que vous (ou vos enfants) êtes aptes (certificat de non contre-indication) à pratiquer les activités sportives auxquelles vous souhaitez participer et de nous signaler, lors de l'inscription, tout élément médical particulier.

L'organisateur (Ville de Grenoble) se réserve le droit d'imposer la production d'un certificat médical en cours de validité (datant de moins de 3 mois) préalablement à toute participation.

⇒ Inscriptions en cours d'année : prévoir un délai d'une semaine entre la demande et l'accès à l'activité (selon les places disponibles)

Inscriptions et radiations

⇒ Les inscriptions seront closes le **25 septembre 2022** pour le module 1 et le **12 février 2023** pour le module 2.

⇒ Toute demande de **modification** ou de **radiation** devra être faite sur **votre espace personnel kiosque ou signalée le plus tôt possible par écrit (courriel kiosque@grenoble.fr ou courrier). Pas de radiation par téléphone.**

Pour les modules : les radiations seront acceptées jusqu'au **dimanche 25 septembre 2022** inclus pour le module 1 et jusqu'au **dimanche 12 février 2023** inclus pour le module 2. **Au-delà, le montant sera intégralement facturé sans possibilité de recours. Aucune modification ne sera enregistrée et acceptée par téléphone.**

Pour rappel, les certificats médicaux ne sont pas pris en compte pour des radiations hors-délais.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1 - La fiche d'inscription signée

2 – Pour les Grenoblois et assimilés, un justificatif de votre Quotient Familial CAF (ou, à défaut, les derniers avis d'imposition de l'ensemble du foyer) qui déterminera votre tarif pour l'année entière. **En l'absence de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué.** Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises.

3- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois si vous vous inscrivez pour la 1ère fois à une activité proposée par la Ville

Article 441-7 du Code Pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2° De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".

Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et consultables sur le site de la Ville. Les montants sont établis selon votre catégorie :

- Grenoblois et assimilés*, les tarifs Les tarifs sont indexés en fonction de vos justificatifs de ressources (Quotient Familial CAF/MSA ou à défaut dernier avis d'imposition

- **Non Grenoblois, tarif unique**

* **Assimilés (sur justificatif)** : enfants scolarisés en école publique à Grenoble en Classe d'Intégration Scolaire-CLIS (*décision de la commission*), ou en Classe à Horaires Aménagés Musique à l'école L. Jouhaux (REP). ou enfants scolarisés en école publique à Grenoble dont l'un des parents réside sur Grenoble (*livret de famille et justificatif de domicile*) ou, enfants et/ou employés municipaux de la Ville de Grenoble ou du CCAS (*bulletin de salaire*).

Contacts

Vous vous inscrivez à des activités organisées par la Ville de Grenoble. Votre interlocuteur pour tout ce qui concerne les inscriptions, annulations, facturations ou modifications est :

Plateforme FAMILLES : 04 76 76 38 38 (8h-14h) - kiosque@grenoble.fr

Plateforme Familles Hôtel de Ville - 11 Bd J. Pain, CS 91066 38021 GRENOBLE Cedex 1

Pour retirer ou déposer votre dossier :

Secteur 1 : MAISON DES HABITANTS CHORIER BERRIAT – 10 rue Henry le Châtelier

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS CENTRE-VILLE – 2 rue du Vieux Temple

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS BOIS D'ARTAS – 3 rue Augereau

Secteur 3 : MAISON DES HABITANTS ANATOLE FRANCE - 68 bis rue Anatole-France

Secteur 4 : MAISON DES HABITANTS CAPUCHE - 58 rue de Stalingrad

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS ABBAYE - 1 Place de la Commune de 1871

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS TESSEIRE-MALHERBE – 110 Avenue Jean Perrot

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DU PATIO - 97 galerie de l'Arlequin

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS PREMOL - 7 rue Henri Duhamel

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DES BALADINS – 31 place des Géants

Pour plus d'informations : www.grenoble.fr/actisportives

Protection des données personnelles : la Ville de Grenoble vous informe que les données personnelles recueillies pour l'inscription aux activités sportives sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Plateforme Famille, responsable du traitement administratif des données. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement pour motif légitime (kiosque@grenoble.fr ou dpo@grenoble.fr).